

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapport final d'évaluation des transferts de charges entre RLV et ses communes membres

Au cours de l'année 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERRET, vice-président en charge des finances, Président de la CLECT aux dates suivantes :

- 11 janvier 2018,
- 17 mai 2018,
- 28 juin 2018,
- 17 octobre 2018,
- 14 novembre 2018.

1. DETAIL DES CHARGES TRANSFÉRÉES

1.1 Le transport public de personnes (liaisons communes/piscine de Riom)

Par délibération du 17 juin 2004, le conseil communautaire de Riom communauté avait approuvé le transfert de la compétence « *Transport public de voyageurs* », notamment le transport des enfants scolarisés dans les écoles du territoire (hors Riom et Ménérol) vers la piscine du Cerey.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du transport sur le territoire, il a été décidé d'uniformiser les conditions d'accueil des enfants à la piscine communautaire. Ainsi, l'accueil sur l'équipement sera-t-il pris en charge par RLV et le transport assumé par les communes à compter de la rentrée scolaire 2018/2019¹.

Au cours des cinq dernières années², le nombre de navettes prises en charge financièrement par RLV (ex Riom communauté) et financées dans le cadre du marché a été le suivant :

Commune	2012/2013	2013/2014	2014/2015(*)	2015/2016	2016/2017	Moyenne (hors 2014/2015)
Cellule						
<i>Ecole publique</i>	11	10	7	9	10	10
<i>Ecole privée Sainte-Philomène</i>	10	9	7	9	9	9
La Moutade	11	11	7	11	10	11
S/T Chambaron-sur-Morge	32	30	21	29	29	30
Enval	11	9	7	11	12	11
Le Cheix-sur-Morge	11	9	7	11	10	10
Malauzat	11	8	7	9	9	9
Marsat	10	8	11	18	7	11
Ménérol	20	21	12	20	19	20
Mozac	29	36	14	19	20	26
Pessat-Villeneneuve	10	11	7	10	9	10

¹ Le déplacement des élèves des écoles vers les lieux d'activités ne fait pas partie de la compétence « *transport public de voyageurs* » de l'intercommunalité.

² Les travaux de la CLECT sur ce sujet s'étant déroulé en avril/mai 2018, la période de référence n'intègre pas

Commune	2012/2013	2013/2014	2014/2015(*)	2015/2016	2016/2017	Moyenne (hors 2014/2015)
Saint-Bonnet-près-Riom						
<i>Ecole publique</i>	29	30	26	34	21	29
<i>Ecole privée Saint-Joseph</i>	10	9	7	10	9	10
S/T Saint-Bonnet-près-Riom	39	39	33	44	30	38
Riom						
Ecole P. BROSSOLETTE	57	53	35	60	57	57
Ecole R. CASSIN	38	37	28	36	39	38
Ecole J. ROSTAND	41	42	21	51	48	46
Ecole M. GENEST	39	52	18	44	51	47
Ecole privée Notre-Dame	50	59	40	49	64	56
S/T Riom	225	243	142	240	259	242
TOTAL	398	414	261	411	404	407

*(septembre à mars – fermeture pour travaux)

Considérant un coût unitaire de la navette, conforme aux conditions du marché actualisé, soit 31,40 € TTC (valeur 2018)³, la somme à reverser aux communes est la suivante :

Commune	Nombre de navettes	Montant
Chambaron-sur-Morge	30	942 €
Enval	11	345 €
Le Cheix-sur-Morge	10	314 €
Malauzat	9	283 €
Marsat	11	345 €
Ménétrol	20	628 €
Mozac	26	816 €
Pessat-Villeneuve	10	314 €
Saint-Bonnet-près-Riom	38	1 193 €
Riom	242	7 599 €
TOTAL	407	12 779 €

La CLECT propose donc:

- **D'approuver les montants à reverser aux communes tels que présentés,**
- **D'ajouter ce montant à l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.2 Transport des élèves du territoire de l'ex Riom communauté vers les équipements communautaires

Les écoles du territoire de l'ex Riom communauté bénéficiaient pour se rendre sur les équipements communautaires (musées, bibliothèque...) des navettes mises en place dans le cadre du réseau de

transport public. Ces déplacements seront désormais également assumés directement par les communes.

Quand bien même ces coûts n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges, il convient de restituer aux communes une partie des sommes nécessaires au financement des déplacements dans le cadre d'un nouveau marché.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de navettes prises en charge financièrement par RLV (ex Riom communauté) et financées dans le cadre du marché a été le suivant :

DEPLACEMENTS ECOLES						
Commune	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Moyenne
Cellule						
<i>Ecole publique</i>	11	11	9	15	13	12
<i>Ecole privée Sainte-Philomène</i>	1	1	2	3	6	3
La Moutade	11	9	5	1	2	6
S/T Chambaron-sur-Morge	23	21	16	19	21	20
Enval	11	6	10	14	11	10
Le Cheix-sur-Morge	10	11	10	2	7	8
Malauzat	7	5	7	7	7	7
Marsat	11	14	13	5	7	10
Ménétrol	14	8	10	7	14	11
Mozac	20	9	13	22	8	14
Pessat-Villeneuve	6	9	4	5	9	7
Saint-Bonnet-près-Riom						0
<i>Ecole publique</i>	29	20	16	22	29	23
<i>Ecole privée Saint-Joseph</i>	2	6	5	2	3	4
S/T Saint-Bonnet-près-Riom	31	26	21	24	32	27
Riom						0
Ecole P. BROSSOLETTE	46	54	54	51	53	52
Ecole R. CASSIN	52	31	34	46	22	37
Ecole J. ROSTAND	70	59	74	78	85	73
Ecole M. GENEST	32	56	63	58	42	50
Ecole privée Notre-Dame	1	5	3	9	0	4
S/T Riom	201	205	228	242	202	216
TOTAL	334	314	332	347	318	329

Plusieurs options étaient possibles pour effectuer le calcul des sommes à restituer aux communes, mais les membres de la CLECT ont souhaité rester cohérents avec la proposition concernant les transports vers la piscine de Riom.

La proposition vise donc à appliquer le tarif qui était en vigueur dans l'ancien marché soit un coût actualisé de 31,40 € TTC par navette.

Le montant global pour RLV à restituer aux communes est de 10 362 €.

Commune	Nombre de navettes	Montant
Chambaron-sur-Morge	20	628 €
Enval	10	314 €
Le Cheix-sur-Morge	8	251 €
Malauzat	7	220 €
Marsat	10	314 €
Ménétrol	11	345 €
Mozac	14	440 €
Pessat-Villeneuve	7	220 €
Saint-Bonnet-près-Riom	27	848 €
Riom	216	6 782 €
TOTAL	330	10 362 €

La CLECT propose donc:

- **D'approuver les montants à reverser aux communes tels que présentés,**
- **D'ajouter ce montant à l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.3 Transfert de la compétence « urbanisme »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, transformée en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, exerce la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Cette compétence induit la responsabilité de la réalisation de toutes les procédures d'évolution et d'élaboration des documents d'urbanisme des communes et du territoire de l'ex communauté de commune Limagne d'Ennezat qui bénéficiait déjà lors du transfert, d'un PLUi.

Dans cette compétence, il convient de distinguer deux aspects :

Les procédures en cours au moment du transfert

Au 31 décembre 2016, un certain nombre de communes avaient engagé des procédures de révision, modification ou élaboration de leur PLU. A l'occasion du transfert, les élus avaient décidé de neutraliser pour les communes les sommes engagées et de faire porter la charge à RLV.

Montants des marchés transférés à RLV au 1^{er} janvier 2017

	Marché bureau d'étude + frais PLU (TTC)	Soldé par la commune au 31/12/2016	Engagé par RLV en 2017 (TTC)	A payer 2017 (TTC) (*)
PLUi	249 600 €	52 908 €		196 692 €
Chambron sur Morge	33 396 €			33 396 €
Chanat-la-Mouteyre	42 445 €	15 652 €		26 794 €
Charbonnières-les-Varennes.	21 600 €	8 400 €		13 200 €
Châtel-Guyon	0 €		4 351,52 €	4 352 €
Chavaroux	0 €		376,69 €	377 €
Ennezat	0 €		141,58 €	142 €
Enval	24 000 €	13 200 €		10 800 €
Les Martres-d'Artières ⁴	12 240 €			12 240 €
Lussat	0 €		383,09 €	383 €
Marsat	24 496 €	20 896 €	3 477,54 €	7 078 €
Ménérol	13 200 €		3 245,14 €	16 445 €
Mozac	0 €		3 636,80 €	3 637 €
Pessat-Villeneuve ⁵	24 000 €		271,17 €	24 271 €
Pulvérières	29 710 €	15 910 €		13 800 €
Riom	163 290 €	80 267 €	5 760,48 €	88 783 €
Riom - PSMV	67 920 €	58 968 €		8 952 €
Saint Ours les Roches	52 740 €	31 560 €	1 999,24 €	23 179 €
Saint Ours - RLP	10 530 €			10 530 €
TOTAL	769 167 €	297 761 €	23 643 €	495 050 €

(*) Le montant à payer en 2017 tient compte du solde des contrats transférés par les communes et des éventuelles prestations complémentaires commandées par RLV.

En neutralisant le coût du PLUi (196 692 €) qui était déjà une charge intercommunale avant la fusion, il reste une somme de 298 358 € que RLV a porté dans son budget.

La planification

L'estimation des besoins humains du service sur une période de 5 ans a été réalisée sur la base d'un nombre de procédures probablement prescrites sur la période 2017-2022. La date de 2022 correspond à la date légale de mise en place obligatoire du PLUi à l'échelle de RLV.

L'estimation de ces prescriptions a été faite en fonction des procédures déjà en cours, des procédures demandées et du nombre moyen de procédures par strates de population. Le volume horaire dédié à chaque procédure a été estimé suite au fonctionnement du service constaté depuis janvier 2017.

Cette estimation permet d'envisager un besoin de 2,7 ETP pour le service planification de RLV. Au regard des communautés d'agglomération de taille comparable à Riom Limagne et Volcans (entre 55 000 et 65 000 habitants), les besoins en moyens humains estimés semblent cohérents (Agglomération du Grand Rodez - 55 000 hab. : 2,5 ETP).

En 2017, il avait été acté un renforcement progressif du service planification pour atteindre 2,5 ETP de chargés de mission en plus de la mise à disposition pour le suivi du RLP de Riom.

⁴ Le marché initial s'élevait à 17 200€ HT. A cela s'est rajouté un avenant pour refaire le dossier d'arrêt suite aux avis négatif des PPA. Le nouveau montant était de 19 400€ HT soit 23 040 € TTC. 10 800€ TTC avaient été payés par la commune. Par message téléphonique, le maire avait confirmé vouloir arrêter la procédure car le PLUi arrivait en phase finale. Aucune trace écrite de cette demande n'est parvenue aux services. La somme a donc été conservée en RAR en 2017 et en 2018. Cette somme pourra être supprimée au budget 2019 car le PLUi a été arrêté.

Accusé de réception par la préfecture de la communication des montants payés par la commune au 31/12/2016, la totalité du marché a été inscrite en RAR
063-216303008-20190328-DELIB19032824-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ainsi, en plus d'1/2 ETP déjà présent dans les effectifs de RLV, le recrutement d'un agent à temps complet a été opéré en 2017. A cela, vient s'adjoindre un agent mis à disposition à mi-temps par la commune de Volvic, ainsi qu'un agent mis à disposition par la commune de Riom à hauteur de 10% de son temps de travail.

Pour atteindre l'objectif cible de 2,7 ETP, il avait été décidé une montée en charge progressive du service, emportant un transfert intégral de l'agent de la commune de Volvic en 2018.

Le calcul des coûts à répercuter aux communes correspondant à l'objectif défini par les élus conduit aux résultats figurant dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population totale	Option 2 (2,5 ETP + 0,1 ETP de mutualisation Riom)
Chambaran-sur-Morge	1 696 hab	2 855 €
Chanat-la-Mouteyre	968 hab	1 630 €
Chappes	1 688 hab	2 842 €
Charbonnières-les-Varennes	1 703 hab	2 867 €
Chatel-Guyon	6 357 hab	10 701 €
Chavaroux	481 hab	810 €
Le Cheix-sur-Morge	647 hab	1 089 €
Clerlande	546 hab	919 €
Ennezat	2 566 hab	4 320 €
Entraigues	651 hab	1 096 €
Enval	1 479 hab	2 490 €
Lussat	939 hab	1 581 €
Malauzat	1 147 hab	1 931 €
Malintrat	1 110 hab	1 869 €
Marsat	1 318 hab	2 219 €
Martres-d'Artières	2 263 hab	3 810 €
Martres-sur-Morge	662 hab	1 114 €
Ménérol	1 653 hab	2 783 €
Mozac	3 974 hab	6 690 €
Pessat-Villeneuve	623 hab	1 049 €
Pulvérières	413 hab	695 €
Riom	19 861 hab	33 434 €
Saint-Beauzire	2 135 hab	3 594 €
Saint-Bonnet-près-Riom	2 196 hab	3 697 €
Saint-Ignat	871 hab	1 466 €
Saint-Laure	650 hab	1 094 €
Saint-Ours-les-Roches	1 714 hab	2 885 €
Sayat	2 281 hab	3 840 €
Surat	578 hab	973 €
Varennes-sur-Morge	411 hab	692 €
Volvic	4 555 hab	7 668 €
TOTAL	68 136 hab	114 700 €

Les membres de la CLECT ont écarté l'option consistant à répercuter le coût du service transféré en une seule fois. Les élus ont estimé que l'élaboration, la révision d'un PLU et les études qui sont

liées constituent des dépenses ponctuelles pour lesquelles il peut être envisagé une période de lissage plus longue. La période couramment choisie pour les PLU est de 10 ans qui correspond généralement au cycle de révision de ces documents.

La CLECT a proposé de répercuter seulement 50 % de la charge aux communes, RLV conservant l'autre partie.

Commune	Coût retenu	Coût à 50%
Chambaran-sur-Morge	2 855 €	1 428 €
Chanat-la-Mouteyre	1 630 €	815 €
Chappes	2 842 €	1 421 €
Charbonnières-les-Varennes	2 867 €	1 433 €
Chatel-Guyon	10 701 €	5 351 €
Chavaroux	810 €	405 €
Le Cheix-sur-Morge	1 089 €	545 €
Clerlande	919 €	460 €
Ennezat	4 320 €	2 160 €
Entraigues	1 096 €	548 €
Enval	2 490 €	1 245 €
Lussat	1 581 €	790 €
Malauzat	1 931 €	965 €
Malintrat	1 869 €	934 €
Marsat	2 219 €	1 109 €
Martres-d'Artières	3 810 €	1 905 €
Martres-sur-Morge	1 114 €	557 €
Ménérol	2 783 €	1 391 €
Mozac	6 690 €	3 345 €
Pessat-Villeneuve	1 049 €	524 €
Pulvérières	695 €	348 €
Riom	33 434 €	16 717 €
Saint-Beauzire	3 594 €	1 797 €
Saint-Bonnet-près-Riom	3 697 €	1 848 €
Saint-Ignat	1 466 €	733 €
Saint-Laure	1 094 €	547 €
Saint-Ours-les-Roches	2 885 €	1 443 €
Sayat	3 840 €	1 920 €
Surat	973 €	487 €
Varennes-sur-Morge	692 €	346 €
Volvic	7 668 €	3 834 €
TOTAL	114 700 €	57 350 €

La CLECT propose donc :

- **De retenir l'hypothèse d'une répartition de la charge à 50% entre RLV et ses communes membres**
- **D'approuver le montant estimé de la contribution de chaque commune au fonctionnement de la compétence transférée « urbanisme » (planification),**

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032824-
DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.4 Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD)

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne est un syndicat mixte créé en 1976 qui regroupe 25 communes. 10 communes appartiennent au périmètre de l'ex communauté de communes de Riom :

- Le Cheix-sur-Morge,
- Chambaron-sur-Morge,
- Saint-Bonnet-près-Riom,
- Pessat-Villeneuve,
- Riom,
- Marsat,
- Ménétrol,
- Mozac,
- Enval,
- Malauzat

12 communes appartiennent au périmètre de la communauté de communes Plaine Limagne

- Sardon,
- Aubiat,
- Thuret,
- Bussières-et-Pruns,
- Aigueperse,
- Artonne,
- Chaptuzat,
- Saint-Agoulin,
- Vensat,
- Montpensier,
- Effiat,
- Saint-Genès-du-Retz

2 communes du périmètre de RLV sont adhérentes à titre individuel :

- Chatel-Guyon,
- Volvic,

1 commune est adhérente au SIAD tout en étant membre de Clermont Auvergne Métropole

- Chateaugay

En vertu des dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT, le statut de syndicat mixte fermé permet au SIAD de pouvoir compter sur les recettes suivantes :

- *La contribution des communes associées ;*
- *Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;*
- *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- *Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;*
- *Les produits des dons et legs ;*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;*

- *Le produit des emprunts.*

S'agissant du premier poste, l'article 10 des statuts du SIAD prévoit « *la contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de :*

- *La population de chaque commune,*
- *Le potentiel fiscal de chaque commune tel que défini à l'article L.2334-6 du CGCT,*
- *S'agissant d'une communauté de communes, il est admis que la contribution financière sera égale à la somme des contributions qui auraient été demandées individuellement à chacune des communes associées la constituant. »*

Sur la période 2013/2017, les contributions versées par les communes de Chatel-Guyon et Volvic (hors contributions exceptionnelles) sont celles figurant dans le tableau ci-dessous. En effet, lors de la réunion du 17 mai 2018, les membres de la CLECT ont accepté que le versement des contributions exceptionnelles versées au SIAD en 2017 par les communes de Volvic et Chatel-Guyon soit neutralisé.

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013/2017
Chatel-Guyon	22 444 €	28 258 €	28 072 €	27 754 €	27 864 €	26 878 €
Volvic	27 689 €	34 442 €	34 312 €	34 892 €	36 016 €	33 470 €

La CLECT propose :

- **D'approuver le montant moyen de la cotisation au SIAD des communes de Chatel-Guyon et Volvic calculé sur 5 ans, soit 26 878 Euros pour Chatel-Guyon et 33 470 Euros pour Volvic,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à ces deux communes à compter de l'exercice budgétaire 2019,**

1.5 Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Etang Grand de Pulvérières

La commune de Pulvérières compte sur son territoire un site classé « Espace Naturel Sensible » (ENS). Il s'agit du site de l'Etang Grand (46 ha dont 16 sous maîtrise publique). Il a été créé par les moines chartreux en 1650 pour servir de réserve piscicole. Cet étang artificiel constitue une zone humide de moyenne montagne au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Les aménagements ont été réalisés par la commune de Pulvérières. Celle-ci, soutenue par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne a sollicité et obtenu le label ENS en 2006.

Le site bénéficie du label « Tourisme Handicap ». Un parking réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) a été aménagé sur le chemin communal qui longe l'étang. Les personnes en fauteuil roulant peuvent ainsi accéder à l'un des deux observatoires.

Le site de l'Etang Grand bénéficie d'un plan de gestion, rédigé par la LPO Auvergne qui fixe les objectifs suivants :

- Conserver et améliorer la biodiversité du site,
- Conserver et restaurer la qualité des habitats,
- Améliorer la connaissance du site,
- Sensibiliser le public.

Malgré les efforts financiers de la commune, les actions prévues au plan de gestion ne peuvent pas toujours être menées à bien. Ainsi, en 2013 et 2014, la commune n'a pas été en capacité de passer une commande au gestionnaire pour la mise en œuvre des actions. Cependant, la LPO et le conseil départemental ont maintenu leur engagement et leur implication.

Afin d'affirmer une politique cohérente en faveur de l'environnement et de la préservation des espaces naturels, le conseil communautaire a émis l'idée d'un transfert de l'ENS de Pulvérières à l'échelon communautaire. Le nouveau plan de gestion couvrira la période 2018/2022.

Au cours de la période 2013/2017, la commune a consacré à la gestion/entretien du site les sommes figurant dans le tableau ci-dessous. Elle a reçu en compensation des recettes du FEDER, du Département du Puy-de-Dôme et de la Fondation du patrimoine.

Commune de Pulvérières	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013/2017
Dépenses	42 793 €	0	5 980 €	8 056 €	8 504 €	13 067 €
Recettes	31 407 €	12 796 €	2 392 €	3 223 €	3 400 €	10 644 €
Différence	-11 386 €	12 796 €	-3 588 €	-4 833 €	-5 104 €	-2 423 €

La CLECT propose :

- **D'approuver les montants moyens de dépenses et de recettes calculés sur 5 ans, et le solde moyen fixé à 2 423 €,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Pulvérières à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.6 Adhésion à la Mission Locale

La Mission Locale pour l'Insertion professionnelle et sociale des jeunes (MLI) Riom Limagne Combrailles, créée en 1993 a pour objectif d'accueillir, informer, orienter et accompagner tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans les faits, son action est davantage portée sur le public en réelles difficultés d'insertion et vise le développement de l'autonomie chez les jeunes.

Le territoire géographique d'intervention de la MLI est vaste. Il comprend :

- Quatre communautés de communes :
 - Chavanon Combrailles et Volcans (compétence communale),
 - Combrailles Sioule et Morge (compétence communautaire),
 - Pays de Saint-Eloy (compétence communale),
 - Plaine Limagne (compétence communale)
- Une communauté d'agglomération (RLV en vertu de la délibération d'adhésion n° 4 du 6 février 2018).

La contribution des adhérents est calculée sur la base de la population. Ainsi, entre 2013 et 2017, les communes membres de RLV ont-elles acquitté les sommes suivantes :

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013/2017
Chappes	3 656 €	3 767 €	3 954 e	3 954 €	3 954 €	3 857 €
Charbonnières-les-Varennes	1 632 €	1 700 €	1 734 €	1 734 €	1 734 €	1 707 €
Chatel-Guyon	7 946 €	8 168 €	8 103 €	8 103 €	8 103 €	8 085 €
Chavaroux	471 €	491 €	507 €	507 €	507 €	497 €
Clerlande	455 €	498 €	558 €	558 €	558 €	525 €
Ennezat	3 414 €	3 508 €	3 585 €	3 585 €	3 952 €	3 609 €
Entraigues	658 €	665 €	673 €	673 €	673 €	668 €
Martres d'Artière	2 749 €	2 802 €	2 864 €	3 056 €	3 094 €	2 913 €
Martres sur Morge	587 €	597 €	626 €	626 €	626 €	612 €
Pulvérières	344 €	361 €	373 €	373 €	373 €	365 €
Saint-Beauzire	2 323 €	2 373 €	2 409 €	2 409 €	2 409 €	2 385 €
Saint-Ignat	1 105 €	1 164 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 174 €
Saint-Laure	468 €	519 €	572 €	572 €	572 €	541 €
Saint-Ours-les-Roches	1 793 €	1 871 €	1 934 €	1 934 €	1 934 €	1 893 €
Varennes sur Morge	408 €	427 €	440 €	440 €	440 €	431 €
Volvic	11 044 €	11 339 €	11 335 €	11 335 €	11 335 €	11 278 €
TOTAL	39 053 €	40 250 €	40 867 €	41 059 €	41 464 €	40 539 €

Pour sa part, RLV a versé pour le compte des communes du territoire de l'ex Riom communauté les sommes suivantes :

	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013/2017
RLV	-	-	59 447 €	59 447 €	59 447 €	59 447 €

Par délibération n° 4 du 6 février 2018, le conseil communautaire a décidé, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », d'adhérer à la Mission Locale pour le compte de l'ensemble de ses communes membres. La dépense de versement de la cotisation étant désormais assumée par RLV en lieu et place des communes (97 450 € pour 2018), il convient de neutraliser le transfert de cette charge.

La CLECT propose donc :

- **D'approuver le montant moyen de la cotisation à la MLI des communes adhérentes à titre individuel, calculé sur 5 ans,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

La CLECT s'est également interrogée sur le traitement des communes qui n'adhéraient pas à la Mission Locale, soit les communes de Lussat, Malintrat, Chanat-la-Mouteyre, Sayat et Surat.

Afin d'évaluer ce que serait la contribution de ces communes, il est tenu compte du coût par habitant demandé par la MLI, stable à 1,20 € depuis plusieurs années et de l'évolution de la population de chaque commune.

	Commune	Chanat-la-Mouteyre	Lussat	Malintrat	Sayat	Surat
2013 (pop 2010)	Population	973	916	958	2 222	541
	Cotisation	1 168 €	1 099 €	1 150 €	2 666 €	649 €
2014 (pop 2011)	Population	966	917	969	2 208	554
	Cotisation	1 159 €	1 100 €	1 163 €	2 650 €	665 €
2015 (pop 2012)	Population	965	921	1 008	2 194	561
	Cotisation	1 158 €	1 105 €	1 210 €	2 633 €	673 €
2016 (pop 2013)	Population	968	926	1 054	2 218	567
	Cotisation	1 162 €	1 111 e	1 265 €	2 662 €	680 €
2017 (pop 2014)	Population	970	932	1 100	2 250	575
	Cotisation	1 164 €	1 118 €	1 320 €	2 700 €	690 €
Moyenne de cotisation		1 162 €	1 107 €	1 221 €	2 662 €	672 €

Les populations légales millésimées sont issues des données INSEE.

La CLECT propose :

- **D'approuver le montant moyen estimé de la cotisation à la MLI des communes non adhérentes, calculé sur 5 ans,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.7 Interventions musicales dans les écoles

La communauté de communes Limagne d'Ennezat avait mis en place un service en charge des interventions musicales dans les écoles des communes de son territoire.

Dans le cadre de la révision des statuts, le conseil communautaire du 11 septembre 2018 a décidé d'abandonner cette compétence qui sera remplacée par un service commun.

Il convient donc de restituer aux communes la somme correspondant au coût annuel du service, qui leur permettra de financer le fonctionnement du futur service commun pour la partie qui les concerne.

Au cours des cinq dernières années, le volume horaire des interventions en milieu scolaire a été le suivant :

INTERVENTIONS MUSICALES (en nombre d'heures)

Commune	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Nombre d'heures sur 5 ans	Moyenne des heures sur 5 ans
Chappes	160	129	142	133	124	688	138
Clerlande	77	70	65	65	83	360	72
Ennezat	169	183	187	196	202	937	187
Entraigues	47	48	47	47	83	272	54
Martres d'Artière	122	120	122	122	122	608	122
Martres-sur-Morge	122	120	122	122	122	608	122
Lussat	83	48	47	83	94	355	71
Malintrat	122	119	122	122	122	607	121
Saint-Beauzire	123	121	159	123	173	699	140
Saint-Ignat	53	84	65	65	63	330	66
Surat	47	84	47	47	45	270	54
TOTAL	1125	1126	1125	1125	1233	5 734	1 147

Pour déterminer le coût horaire du service, il est tenu compte uniquement des charges de personnel (chapitre 012). Il est également introduit un coût des services supports (RH, Finances....) à hauteur de 10% du montant global des deux chapitre précités.

Coût du service

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Total	Moyenne
Charges de personnel (012)	47 069 €	47 793 €	51 324 €	54 079 €	58 201 €	258 466 €	51 693 €
Autres coûts (services support) 10%	4 707 €	4 779 €	5 132 €	5 408 €	5 820 €	25 847 €	5 169 €
TOTAL	51 776 €	52 572 €	56 456 €	59 487 €	64 021 €	284 313 €	56 863 €
Nombre d'heures d'intervention	1 125	1 126	1 125	1 125	1 233	5 734	1 147
Coût horaire moyen	46 €	47 €	50 €	53 €	52 €	248 €	50 €

En tenant compte de ces divers éléments et sur la base d'un coût horaire moyen de 50 €, les sommes à reverser aux communes seraient les suivantes :

Commune	Nombre d'heures sur 5 ans	Total à reverser
Chappes	138	6 880 €
Clerlande	72	3 600 €
Ennezat	187	9 370 €
Entraigues	54	2 720 €
Martres d'Artière	122	6 080 €
Martres-sur-Morge	122	6 080 €
Lussat	71	3 550 €
Malintrat	121	6 070 €
Saint-Beauzire	140	6 990 €
Saint-Ignat	66	3 300 €
Surat	54	2 700 €
TOTAL	1 147	57 340 €

La CLECT propose :

- **D'approuver les montants à reverser aux communes tels que présentés,**
- **D'ajouter ce montant à l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019. Cependant, le service n'étant effectif qu'à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, le montant de l'attribution de compensation sera modifié à partir du mois de septembre 2019.**

1.8 Interventions sportives dans les écoles

La communauté de communes Limagne d'Ennezat avait mis en place un service en charge des interventions sportives dans les écoles des communes de son territoire.

Dans le cadre de la révision des statuts, le conseil communautaire du 11 septembre 2018 a décidé d'abandonner cette compétence qui sera remplacée par un service commun.

Il convient donc de restituer aux communes la somme correspondant au coût annuel du service, qui leur permettra de financer le fonctionnement du futur service commun pour la partie qui les concerne.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de séances dispensées dans les écoles des communes a été le suivant :

INTERVENTIONS SPORTIVES (en nombre de séances)

Commune	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Total	Moyenne
Ennezat	504	504	540	576	540	2 664	533
Clerlande	72	72	216	216	216	792	158
Surat	72	72	72	72	72	360	72
Chappes	504	504	540	576	576	2 700	540
Martres-sur-Morge	72	108	108	108	108	504	101
<i>Ecole publique Saint-Beauzire</i>	324	324	324	324	324	1 620	324
<i>Ecole privée Saint-Beauzire</i>	72	72	72	72	72	360	72
Saint-Beauzire	396	396	396	396	396	1 980	396
Martres d'Artière	432	432	432	432	432	2 160	432
Entraigues	72	72	72	72	72	360	72
Malintrat	180	180	180	180	180	900	180
Lussat	216	216	216	216	216	1 080	216
Saint-Ignat	108	108	108	108	108	540	108
TOTAL	2 628	2 664	2 880	2 952	2 916	14 040	2 808

Certaines communes (Ennezat, Chappes, Saint-Beauzire pour l'école publique, Martres d'Artière, Malintrat et Lussat) bénéficient pour chaque classe de deux séances d'une heure par semaine. D'autres communes (Surat, Martres-sur-Morge, Entraigues, Saint-Ignat et Saint-Beauzire pour l'école privée) bénéficient pour chaque classe d'une séance hebdomadaire d'une heure et demie.

S'agissant de la commune de Clerlande, le différentiel s'explique :

- A la fois par le fait que les interventions sportives étaient au nombre de 2 par semaine avec un ratio de 1 séance = 1h30 d'intervention pour les années 2013/2014 et 2014/2015,
- A la fois par l'ajout d'une 3^{ème} classe pour l'année scolaire 2015/2016.

INTERVENTIONS SPORTIVES (en nombre d'heures)

Commune	Nombre de séances sur 5 ans	Nombre d'heures sur 5 ans	Moyenne des heures sur 5 ans
Ennezat	2 664	2 664	533
Clerlande	792	1 296	259
Surat	360	540	108
Chappes	2 700	2 700	540
Martres-sur-Morge	504	756	151
<i>Ecole publique Saint-Beauzire</i>	1 620	1 620	324
<i>Ecole privée Saint-Beauzire</i>	360	540	108
Saint-Beauzire	1 980	2 160	432
Martres d'Artière	2 160	2 160	432
Entraigues	360	540	108
Malintrat	900	900	180
Lussat	1 080	1 080	216
Saint-Ignat	540	810	162
TOTAL	14 040	15 606	3 121

Pour déterminer le coût horaire du service, il est tenu compte des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012). Il est également introduit un coût des services supports (RH, Finances....) à hauteur de 10% du montant global des deux chapitre précités.

Coût du service

	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Moyenne
Charges à caractère général (011)	20 072	18 261	17 576	14 182	16 495	86 586	17 317
Charges de personnel (012)	90 845	101 086	109 646	108 610	117 166	527 353	105 471
Autres coûts (services support) 10%	11 092	11 935	12 722	12 279	13 366	61 394	12 279
TOTAL	122 009	131 282	139 944	135 071	147 027	675 333	135 067
Nombre d'heures d'interventions	2 826	2 880	3 096	3 168	3 132	15 606	3 121
Coût horaire moyen	43	46	45	43	47	43	43

En tenant compte de ces divers éléments, les sommes à reverser aux communes seraient les suivantes :

Sommes à restituer aux communes

Commune	Nombre d'heures sur 5 ans	Total à reverser
Ennezat	533	22 910
Clerlande	259	11 146
Surat	108	4 644
Chappes	540	23 220
Martres-sur-Morge	151	6 502
<i>Ecole publique Saint-Beauzire</i>	324	13 932
<i>Ecole privée Saint-Beauzire</i>	108	4 644
Saint-Beauzire	432	18 576
Martres d'Artière	432	18 576
Entraigues	108	4 644
Malintrat	180	7 740
Lussat	216	9 288
Saint-Ignat	162	6 966
TOTAL	3 121	134 212

La CLECT propose :

- **D'approuver les montants à reverser aux communes tels que présentés,**
- **D'ajouter ce montant à l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019. Cependant, le service n'étant effectif qu'à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, le montant de l'attribution de compensation sera modifié à partir du mois de septembre 2019.**

1.9 Réseau de lecture publique

Par délibération du 11 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de construire autour de la médiathèque de Riom, un réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le schéma arrêté par les élus repose sur un partenariat avec les communes. Celles-ci mettent gracieusement à la disposition de RLV des locaux et en assurent leur fonctionnement (fluides, entretien...). Pour sa part, RLV assure le déploiement et le fonctionnement du réseau (aménagement mobilier des espaces, équipements informatiques matériels et logiciels, constitution du fonds documentaire).

Or, jusqu'à présent, les communes de l'ex Riom communauté assuraient l'entretien des points lecture moyennant un remboursement de la part de l'EPCI. Il en était de même pour quatre communes de l'ex Limagne d'Ennezat.

Considérant qu'il n'y aura plus de mise à disposition payante de local ou de personnel, il convient de restituer durablement aux communes la somme qui leur permettra de financer le fonctionnement du réseau de lecture publique pour la partie qui les concerne.

Au cours des cinq dernières années, les sommes remboursées par RLV aux communes ont été les suivantes :

	2013	2014	2015	2016	2 017	Moyenne
Chambaron	619	652	718	385	386	552
Enval	199	203	208	211	0	205
Le Cheix	382	380	287	261	398	342
Marsat	1 355	1 420	1 499	1 512	1 582	1 474
Ménérol	1 565	1 383	1 475	1 309	569	1 260
Mozac	2 176	2 252	2 298	2 312	2 345	2 277
Saint Bonnet	343	359	411	375	0	372
Chappes	0	0	0	689	4 950	2 820
Les Martres d'Artière	0	0	0	332	2 487	1 409
Malintrat	0	0	0	159	990	575
Saint Beauzire	0	0	0	665	3 790	2 228
TOTAL	6 640	6 649	6 896	8 210	17 497	13 514

La CLECT propose :

- **D'approuver les montants à reverser aux communes tels que présentés,**
- **D'ajouter ce montant à l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.10 Portage de repas et aide à domicile

A compter du 1^{er} janvier 2019, RLV assumera la compétence « maintien au domicile des personnes âgées » sur l'ensemble de son territoire.

1.10.1 Communes de Saint-Ours-Les-Roches et Pulvérières

Pour ces deux communes, il a été décidé que dans un premier temps, le partenariat établi avec le CIAS de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans serait maintenu. Néanmoins, il appartiendra à RLV de s'acquitter des coûts correspondants.

Au cours des 5 dernières années, ces communes ont versé au CIAS les sommes suivantes :

Participation au CIAS Chavanon Combrailles et Volcans (aide à domicile + portage de repas)

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	Total sur 5 ans	Moyenne sur 5 ans
Pulvérières	1 406	901	1 169	532	777	4 785	957
Saint-Ours-les-Roches	4 878	4 765	5 352	4 196	3 622	22 813	4 563
Total	6 284	5 666	6 521	4 728	4 399	27 598	5 520

La CLECT propose :

- **D'approuver le montant moyen de la participation au CIAS de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans des communes de Saint-Ours-Les-Roches et Pulvérières, calculé sur 5 ans,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.10.2 La commune de Sayat

La commune de Sayat porte en régie directe la compétence « aide à domicile ». Au cours des 5 dernières années, l'activité du service s'est traduite de la façon suivante⁶ :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total sur 5 ans	Moyenne sur 5 ans
Dépenses							
Charges de personnel	63 769	76 944	67 543	45 454	51 652	305 362	61 072
Autres dépenses	3 842	4 670	4 478	4 832	4 717	22 539	4 508
Coûts de gestion	8 081	8 326	8 644	9 089	9 273	43 413	8 683
Total dépenses	75 692	89 940	80 665	59 375	65 642	371 314	74 263
Recettes							
Participation usagers	70 857	85 800	78 325	53 197	59 857	348 036	69 607
Remboursements divers			522	307		829	166
Total recettes	70 857	85 800	78 847	53 504	59 857	348 865	69 773
Coût du service	4 835	4 140	1 818	5 871	5 785	22 449	4 490

⁶ Dans un premier envoi, la commune avait transmis des données qui laissaient apparaître un reste à charge moyen pour le service de 14 185 €. Cette version comportait une erreur sur la base de calcul des coûts de personnel. En effet, le coût mentionné correspondait à la totalité des salaires perçus par les agents en charge de l'aide à domicile. Or ces agents communaux assurent des heures d'aide à domicile, mais sont des salariés de la préfecture sur les équipements communaux (salle polyvalente, écoles).

La CLECT propose :

- **D'approuver les montants moyens de dépenses et de recettes calculés sur 5 ans, et le solde moyen fixé à 4 490 €,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Sayat à compter de l'exercice budgétaire 2019.**

1.11 Transport public de voyageurs (communes de Sayat et Saint-Beauzire)

Les communes de Sayat et Saint Beauzire adhéraient au SMTC et bénéficiaient à ce titre de la desserte vers l'agglomération clermontoise par le biais des lignes régulières (lignes N°32 et 33).

Au cours des cinq dernières années, la participation des deux communes au SMTC a été la suivante :

PARTICIPATION SMTC						
Commune	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013/2017
Sayat	70 390	72 150	74 769	77 434	79 329	74 814
Saint-Beauzire	0	63 930	66 259	68 628	70 307	67 281

Depuis le mois de mai 2107, RLV exerce pleinement la compétence « transport public de personnes » sur l'ensemble de son territoire.

A plusieurs reprises, les Maires des communes de Sayat et Saint-Beauzire ont attiré l'attention sur la diminution du niveau de service rencontré par leur commune. A titre d'exemple, en période pleine (hors vacances scolaires), le nombre de courses mensuel sur la commune de Sayat s'établissait à 840 (724 courses horaires et 116 courses en TAD). Le transport en TAD représente donc 14% du nombre total des courses.

L'estimation des TPMR est plus délicate à chiffrer, mais elle pourrait être fixée à 6 %, ce qui porterait la diminution globale du niveau de service à 20%.

En conséquence, si ce pourcentage est retenu et appliqué au montant moyen antérieurement payé par les communes au SMTC, le montant à déduire des attributions de compensation serait le suivant :

Commune	Moyenne 2013/2017	Moyenne -20%
Sayat	74 814	59 851
Saint-Beauzire	67 281	53 825

S'agissant de la contribution des deux communes au financement du service en 2018, il est proposé de répartir la somme sur 5 ans, soit 10 765 Euros par an pour Saint-Beauzire et 11 970 € par an pour Sayat.

La CLECT propose :

- **De considérer la diminution du niveau du service rendu aux usagers comme un élément recevable dans le calcul du coût moyen du service,**

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032824-
DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

- **D'approuver le montant moyen de la cotisation au SMTC des communes de Sayat et Saint-Beauzire calculé sur 5 ans (4 ans pour Saint-Beauzire), soit 59 851 € pour Sayat et 53 825 € pour Saint-Beauzire,**
- **De déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à ces deux communes à compter de l'exercice budgétaire 2019,**
- **De répartir le montant de la contribution 2018 sur 5 ans à compter de 2019.**

2. RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES TRANSFEREES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Au regard des thématiques abordées, des montants validés et de leur impact sur le montant des attributions de compensation, le bilan des transferts de compétences entre RLV et ses communes membres s'établit, **en année pleine**, de la façon suivante :

Commune	AC actuelle	Navettes piscine	Navettes scolaires	Urbanisme	Adhésion au SIAD	ENS de Pulvérières	Mission locale	Interventions musicales	Interventions sportives	Réseau de lecture	Aide à domicile et portage de repas	Transport public	Contribution additionnelle transport	AC 2019 après CLECT
Chambaran-sur-Morge	20 761	942	628	1 428						552				21 455
Chanat-la-Mouteyre	32 319			815			1 162							30 342
Chappes	620 862			1 421			3 857	6 880	23 220	2 820				648 504
Charbonnières-les-Varennes	68 402			1 433			1 707							65 262
Chatel-Guyon	719 408			5 351	26 878		8 085							679 094
Chavaroux	835			405			497							-67
Clerlande	5 207			460			525	3 600	11 146					18 968
Ennezat	428 893			2 160			3 609	9 370	22 910					455 404
Entraigues	3 656			548			668	2 720	4 644					9 804
Enval	252 861	345	314	1 245						205				252 439
Le Cheix-sur-Morge	26 921	314	251	545						342				27 283
Lussat	68 023			790			1 107	3 550	9 288					78 964
Malauzat	62 577	283	220	965										62 115
Malintrat	261 528			934			1 221	6 070	7 740	575				273 758
Marsat	95 249	345	314	1 109						1 474				96 273
Martres d'Artières	307 195			1 905			2 913	6 080	18 576	1 409				328 442
Martres-sur-Morge	6 336			557			612	6 080	6 502					17 749
Ménérol	160 232	628	345	1 391						1 260				161 074
Mozac	227 947	816	440	3 345						2 277				228 135
Pessat-Villeneuve	62 681	314	220	524										62 691
Pulvérières	28 017			348		2 423	365				957			23 924
Riom	4 945 157	7 599	6 782	16 717										4 942 821
Saint-Beuzire	37 132			1 797			2 385	6 990	18 576	2 228		53 825	10 765	-3 846
Saint-Bonnet-près-Riom	35 329	1 193	848	1 848						372				35 894

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032824-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Commune	AC actuelle	Navettes piscine	Navettes scolaires	Urbanisme	Adhésion au SIAD	ENS de Pulvérières	Mission locale	Interventions musicales	Interventions sportives	Réseau de lecture	Aide à domicile et portage de repas	Transport public	Contribution additionnelle transport	AC 2019 après CLECT
Saint-Ignat	240 007			733			1 174	3 300	6 966					248 366
Saint-Laure	1 086			547			541							-2
Saint-Ours-les-Roches	279 095			1 443			1 893				4 563			271 196
Sayat	286 606			1 920			2 662				4 490	59 851	11 970	205 713
Surat	6 223			487			672	2 700	4 644					12 408
Varennes-sur-Morge	23 845			346			431							23 068
Volvic	938 566			3 834	33 470		11 278							889 984
Total	10 252 954	12 779	10 362	57 351	60 348	2 423	47 364	57 340	134 212	13 514	10 010	113 676	22 735	10 167 264

	sommes rendues aux communes
	sommes prélevées sur les AC

Le Président de la CLECT,
Jean-Philippe PERRET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032824-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

R107